

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

**ACCUEIL
JEUNES**

Accueil Jeunes 11/14 ans

SOMMAIRE

VILLE DE FONTAINE	p. 2
FONCTIONNEMENT	p. 3 à 4
<ul style="list-style-type: none">• Horaires d'accueil• Fermeture des structures• Tenues• Retard des parents, enfant non récupéré• Comportement de l'enfant• Sorties journées et goûters	
AUTORISATIONS PARENTALE	p. 4
<ul style="list-style-type: none">• Autorisation de sortie• Autorisation de sortie exceptionnelle• Autorisation à rentrer seul• Autorisation du droit à l'image	
SANTÉ	p. 5
SÉCURITÉ DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX	p. 5
MODALITÉS D'INSCRIPTION	p. 6 à 8
<ul style="list-style-type: none">• Formalités d'inscription	
FACTURATION	p. 8
<ul style="list-style-type: none">• Délais d'inscription et de modification• Mode de règlements	
ACTUALISATION TARIFICATION	p. 9
TARIFS	p. 10
CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2023/2024	p. 11

VILLE DE FONTAINE

La Ville de Fontaine gère cinq Accueils de Loisirs Sans Hébergement Accueil Collectif de Mineurs (ACM) qui s'inscrivent dans le cadre de la politique globale de la ville et plus particulièrement dans la politique éducative, sociale et culturelle.

Le Service Jeunesse de la Ville de Fontaine assure la gestion et la coordination de l'ACM « Accueil Jeune 11/14 ans ». La structure est agréée par le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

L'équipe pédagogique

L'ensemble des professionnels qui composent l'équipe pédagogique est diplômé du secteur de l'animation. Les animateurs sont associés à la préparation des temps d'animation en dehors des temps de fonctionnement.

L'ensemble de l'équipe veille, à accueillir le jeune et sa famille autour d'un projet pédagogique, à suivre le développement du jeune en respectant son rythme de vie, pour lui permettre d'évoluer harmonieusement et favoriser son épanouissement. Elle se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Un projet pédagogique par structure est élaboré en référence aux orientations politiques et éducatives. Il est à la disposition de tous. Ce document expose les différentes modalités d'organisation et de fonctionnement de chaque Accueil de Loisirs et résulte d'une élaboration collective. Il traduit avant tout l'engagement de l'équipe pédagogique qui assure l'animation, envers les valeurs fondamentales de l'Éducation Populaire et envers la mise en place de temps de loisirs optimaux pour les jeunes.

Le présent règlement a pour objet préciser toutes les informations relatives au fonctionnement de l'« Accueil Jeune 11/14 ans ». Il définit les droits et les obligations des usagers, conformément aux modalités de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

La Ville de Fontaine gère, à travers le service jeunesse, un accueil de loisirs pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans (ou scolarisés au collège), ouvert pendant les vacances scolaires.

AL Jeunes 38 bis mail Marcel Cachin 06 23 22 02 89	11/14 ans (<i>à partir de la 6ème</i>) 30 places
---	---

La tranche d'âge est définie en fonction du niveau scolaire. Pour l'été le niveau scolaire pris en compte est celui de la rentrée de septembre.

FERMETURE DES STRUCTURES

Jours fériés et ponts : les familles seront informées en cas de fermeture des accueils de loisirs.

HORAIRE D'ACCUEIL DES VACANCES SCOLAIRES

Accueil Jeunes		
	Arrivée	Départ
Journée avec repas	7H30 - 9h00	16h45 - 18h00
Matin sans repas	7H30 - 9h00	11h00 - 11h30
Matin avec repas	7H30 - 9h00	13h15 - 13h45
Après-midi avec repas	11h00 - 11h30	16h45 - 18h00
Après-midi sans repas	13H15 - 13h45	16h45 - 18h00

Les jeunes doivent venir et repartir à l'accueil de loisirs durant les horaires d'accueil. Ils peuvent venir et repartir seuls s'ils en ont l'autorisation (cf§ Autorisation). La commune décline toute responsabilité dans le cas où les jeunes, dépourvus d'autorisation de venir et repartir seuls, seraient laissés seuls devant l'accueil de loisirs. Tout jeune non accompagné reste sous la responsabilité des parents et non de l'accueil de loisirs.

TENUES

Les jeunes doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée à la saison, aux activités et aux sorties prévues aux programmes des accueils de loisirs. (veste, chaussures, chapeaux, maillot de bain, etc).

RETARD DES PARENTS, ENFANT NON RÉCUPÉRÉ

Les parents et les jeunes sont tenus de se conformer aux horaires de l'accueil de loisirs, aucun retard ne sera toléré. Au delà des horaires d'accueil, les jeunes ne seront plus acceptés (après 9h, après 11h30 et après 13h45).

L'accueil jeunes 11/14 ans ferme à 18h. Les jeunes doivent être récupérés ou être partis avant la fermeture de l'accueil, c'est-à-dire avant 18h : les familles doivent donc prévoir d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de fermeture.

Un retard pour récupérer son ou ses enfants en fin de journée pourra entraîner une amende forfaitaire (cf § Amende pénalité). Un courrier signifiant la sanction sera adressé à l'utilisateur.

En cas de non respect des modalités d'accueil, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents. Tout retard répétitif entraîne la possibilité d'un refus temporaire voire définitif d'accueil du ou des jeunes. Celui-ci sera signifié par écrit.

Pour tout jeune restant présent après la fermeture de 18h, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées à le récupérer, le responsable de l'accueil fait appel à la Police Municipale qui se mettra en relation avec les services compétents de l'État lesquels indiqueront la conduite à tenir.

Les familles sont tenues de respecter le personnel des accueils de loisirs, toute agression physique ou verbale envers le personnel communal est passible de poursuites judiciaires.

COMPORTEMENT DU JEUNE

En cas de comportements inadaptés et répétés (non respect des consignes, violences, insultes, etc.) durant les journées de fonctionnement de l'accueil de loisirs, les responsables des accueils interviendront auprès du jeune et se mettront en relation avec les familles.

Dans le cas où les animateurs ne constatent pas d'amélioration du comportement du jeune, la procédure suivante sera mise en place :

1. Dialogue avec les parents.
2. Rencontre avec les parents. Le responsable du service, le directeur du secteur Vie de la Cité peuvent y être associés.
3. Avertissement avant exclusion temporaire (information par écrit).
4. Exclusion temporaire (information par écrit).
5. Radiation définitive pour la période concernée de mercredis et/ou de vacances scolaires, (information par écrit).

Ces étapes sont mises en place après une période d'évaluation du comportement du jeune et de dialogue avec la famille.

SORTIES JOURNÉE ET GOÛTERS

Pour les sorties à la journée, régulièrement organisées dans le cadre de l'accueil jeunes, les jeunes doivent apporter leur pique-nique. Dans ce cadre, il sera déduit aux familles lors de la facturation, le coût du repas.

Concernant les goûters, il appartient aux jeunes inscrits à l'accueil et à leurs familles de le fournir.

Nous invitons les jeunes et leurs familles de veiller à prévoir des pique-niques et des goûters adaptés et de veiller à l'équilibre alimentaire.

AUTORISATIONS PARENTALES

AUTORISATION DE SORTIE

Lors des temps d'accueil, chaque jeune est récupéré par un de ses responsables légaux ou toute autre personne habilitée déclarée au moment de l'inscription, s'il n'a pas l'autorisation de rentrer seul. Des modifications auprès de l'Espace Famille ou en ligne via le portail de l'Espace Citoyens sont possibles en cours d'année mais pas durant une période de vacances scolaires entamée.

Toute personne autorisée à récupérer un jeune, y compris ses responsables légaux, devra se munir systématiquement d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à venir chercher un enfant inscrit en accueil de loisirs.

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher le jeune, une copie de cette décision doit être fournie au moment de l'inscription, ou en cours d'année, à l'Espace Famille.

AUTORISATION DE SORTIE EXCEPTIONNELLE

Une sortie en dehors des horaires d'ouverture peut être autorisée sur présentation d'un justificatif pour rendez-vous médical ou d'une décharge signée par les parents.

AUTORISATION À RENTRER SEUL

Une autorisation doit être obligatoirement signée pour permettre au jeune de partir seul de l'accueil de loisirs.

Le jeune autorisé à rentrer seul à son domicile est renvoyé à l'heure convenue par la famille sur l'autorisation de sortie ou sur un papier libre donné au responsable de l'accueil de loisirs. Le cas échéant, le jeune pourra quitter l'accueil à partir de 16h45.

AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE

Une autorisation doit être obligatoirement signée pour permettre à l'équipe d'animation de prendre des photos ou filmer un jeune.

SANTÉ

Lors de l'inscription, les parents ou responsables légaux s'engagent à signaler tout problème de santé de leur enfant.

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est mis en place pour les jeunes en situation de handicap ou d'une maladie chronique, en lien avec les parents, le médecin traitant et le responsable de l'accueil de loisirs. Un rendez-vous préalable à l'accueil de l'enfant entre les parents et le responsable de l'accueil de loisirs sera organisé pour fixer les conditions d'accueil.

Aucun traitement ne peut être administré aux jeunes sans une ordonnance du médecin. Les ordonnances sont à transmettre aux responsables des accueils de loisirs.

Un protocole concernant le repas peut être mis en place en cas d'allergies ou d'intolérance alimentaire. Avant toutes démarches, il est impératif de se munir d'un certificat médical du médecin traitant spécifiant l'état de santé de l'enfant. Le protocole sera établi entre les responsables légaux de l'enfant et le responsable de l'accueil de loisirs.

Lors d'un PAI alimentaire, le repas n'est pas facturé.

En cas d'incident mettant en cause plusieurs jeunes, la Ville établit sur demande un rapport d'incident factuel qui est remis aux familles concernées : charge aux parents de se mettre en relation pour se transmettre les coordonnées de leur assureur respectif.

En cas d'accident corporel nécessitant des soins immédiats, la procédure mise en place par la commune est la suivante :

- Alerter les secours (pompiers, SAMU) et suivre leurs consignes.
- Prévenir le responsable hiérarchique.
- Tenter de contacter la famille et l'informer de la situation de l'enfant.
- En cas de transport aux urgences, un responsable ou un membre de l'accueil de loisirs accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un de ses représentants légaux.

SÉCURITÉ MATÉRIEL ET LOCAUX

Les bijoux, les appareils électronique et autres objets de valeur sont vivement déconseillés à l'accueil de loisirs. En cas de perte, détérioration ou vol, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs.

Les jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, véhicules, matériel pédagogique et sportif...). Les parents sont responsables de toutes détériorations matérielles causées par leur(s) enfant(s).

La Ville est assurée en Responsabilité Civile auprès de Cabinet PNAS AREAS DOMMAGES- 47-49, rue de Miromesnil - 75008 PARIS- de la police N° OR206054

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La Ville de Fontaine propose aux familles un lieu unique d'inscriptions et de paiements pour les activités petite enfance, périscolaires du matin et du soir, la restauration scolaire, l'accueil de loisirs 3/11 ans (mercredis et vacances scolaires) et l'accueil jeune 11/14 ans des vacances scolaires. Un dossier unique de demande d'inscription vous permet d'inscrire votre/vos enfant(s) à tous les services proposés par la Ville. Pour plus de souplesse pour toutes les familles, le portail internet « Espace citoyens » vous permet de faire vos démarches.

UN LIEU UNIQUE D'INSCRIPTION



Maison des Habitants George Sand
14 boulevard Joliot-Curie - 38600 Fontaine
espace.famille@ville-fontaine.fr
04 57 38 50 10

Lundi : 8h-12h / 13h-17h
Mardi : 8h-12h / 16h30-18h
Mercredi : 8h-12h / 13h-17h
Jeudi : 8h-12h / 13h-17h
Vendredi : 8h-12h

Sur place, des professionnels sont à votre service pour vous renseigner et réaliser votre dossier unique d'inscription et vous guider dans l'usage de votre espace citoyens. Vous pourrez inscrire vos enfants aux différents services proposés et payer vos factures ou encore mettre en place un prélèvement automatique.

LE PORTAIL ESPACE CITOYENS



Cet outil vous permet de gérer vos inscriptions, réservations, annulations et paiements en ligne pour :

- les structures d'accueil petite enfance (constitution du dossier administratif, facturation et paiement uniquement).
- le périscolaire du matin et du soir.
- les accueils de loisirs 3/11 ans (mercredis et vacances scolaires).
- l'accueil jeunes 11/14 ans (vacances scolaires).
- la restauration scolaire.

<https://www.espace-citoyens.net/fontaine/espace-citoyens>

Formalités d'inscription dossier unique

Lors de la première inscription, les familles doivent se rendre à l'espace famille, pour la constitution d'un dossier unique.

Les pièces à fournir sont :

- le livret de famille.
- un justificatif de domicile (ex. : facture de gaz, électricité...) datant de moins de trois mois.
- l'attestation d'assurance responsabilité civile vie privée ou extrascolaire de l'année en cours, au nom de l'enfant (vivement conseillée).
- le carnet de santé de l'enfant.
- toutes pièces justificatives pour les situations particulières (décision de justice, garde alternée, attestation AEEH...).
- un RIB si adhésion au prélèvement automatique.
- pour les allocataires CAF : le quotient familial de l'année en cours et le numéro d'allocataire.
- pour les non-allocataires, l'avis d'imposition (de l'année précédente, revenus N-2) des deux conjoints afin de calculer le quotient familial.
- pour les enfants en établissements d'accueil du jeune enfant (- de 3 ans) : une ordonnance au nom de l'enfant, datée et signée par son médecin traitant, à renouveler tous les 6 mois. Elle indique : âge, poids, autorisation d'administrer du Doliprane en cas de température, selon le protocole du médecin référent petite enfance de Fontaine.
- Préciser le nom et l'adresse du médecin traitant.
- Préciser si l'enfant est porteur d'un handicap, s'il porte des lunettes, s'il a besoin d'un Projet d'accueil individualisé (PAI).
- Préciser si vous autorisez l'hospitalisation.

Autorisation d'accès base allocataire CAF :

Afin de pouvoir déterminer le tarif personnalisé à appliquer et de procéder à la mise à jour des éléments en début d'année civile, il est demandé aux parents d'autoriser la consultation des données (quotient familial, ressources) de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère par l'intermédiaire du service sécurisé "Mon Compte Partenaire" et de conserver les informations mentionnées.

Remarques :

Dans le cadre de l'accueil de mineurs et de l'accompagnement de leur famille, la commune peut être amenée à être en relation avec les services du Conseil Départemental de l'Isère.

Conditions d'admission

- Être scolarisé jusqu'à 14 ans.

Modalités d'inscription

Les jeunes peuvent être inscrits en journée ou en demi-journée avec ou sans repas. Les familles ne résidant pas sur Fontaine peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles. Un tarif extérieur leur est appliqué et les dates des inscriptions sont différentes de celles des Fontainois.

Tarif extérieur :

1. Il s'applique à tous les usagers non fontainois, y compris concernant les agents de la collectivité et les enfants scolarisés à Fontaine. C'est l'adresse du domicile de l'enfant qui prime.
2. Le tarif est déterminé selon le QF de l'utilisateur, avec une majoration de 25 % par rapport au tarif fontainois.

Les dossiers d'inscription sont à renouveler tous les ans à partir de chaque rentrée scolaire. Tout changement de situation doit être immédiatement signalé à l'Espace Famille.

Délais de réservation et de modification des vacances scolaires

- Les réservations pour l'accueil de loisirs sont possibles jusqu'à trois jours ouvrés avant 23h59.
- Les annulations sont possibles jusqu'à 48h avant 11h (jours ouvrés).
Exemple : demande d'annulation de l'enfant le mercredi prévenir le lundi avant 11h.

- Toutes les modifications, rajout ou annulation, doivent être signifiées auprès de l'Espace Famille ou du portail en ligne de l'Espace citoyens.
- Aucune demande par téléphone ne peut être prise en compte.
- Aucune demande ne sera traitée en dehors de ces délais.

Il est toutefois possible de « réserver » au dernier moment, sous réserve de dossier administratif complet et à jour, de compatibilité avec le programme d'activité, de l'accord du responsable de l'accueil de loisirs 11/14 ans et de l'accord des parents.

Absence pour raison médicale ou événement familial particulier

- Transmettre un justificatif ou un certificat médical au plus tard avant le 1er du mois suivant l'absence.
- Toute absence non justifiée sera facturée.

Amende / pénalité :

En cas d'absences injustifiées multiples, le protocole suivant serait appliqué :

- la première absence injustifiée est sans incidence ;
- la seconde absence injustifiée dans une période de trois mois calendaires entraîne l'envoi d'un courriel d'information et d'avertissement ;
- la troisième absence injustifiée dans une période de trois mois calendaires entraîne l'annulation des réservations futures (jusqu'au terme de l'année scolaire en cours), l'usager restant redevable des sommes dues pour ces réservations (quand le paiement à la réservation sera en place, ces annulations ne généreront le remboursement des sommes payées à la réservation). Un courrier signifiant la sanction sera adressé à l'usager.

À noter : toute absence injustifiée entraîne la facturation de la réservation effectuée.

Un retard pour récupérer son ou ses enfants en fin de journée pourra entraîner une amende forfaitaire de 20 €.

En cas de présence sans réservation, il sera facturé le tarif de l'accueil selon le QF ainsi qu'une amende forfaitaire de 20€.

FACTURATION

Paiement et facturation

Une facture unique est établie au mois échu. Celle-ci sera adressée au début du mois suivant l'inscription.

Les paiements doivent être effectués à réception de la facture et dans le respect de la date limite de paiement indiquée sur la facture. Ils peuvent être effectués en ligne via le portail de l'Espace Citoyens ou auprès du Régisseur de l'Espace Famille, situé : 14 bd Joliot Curie- 04 57 38 50 10.

La facturation est établie à partir des réservations (présences et/ou absences non justifiées). Sur production d'un justificatif recevable (certificat médical, événement familial particulier, etc.) auprès de l'Espace Famille ou en ligne via le portail de l'Espace Citoyens, au plus tard le premier jour du mois suivant, l'absence ne sera pas facturée. Passé ce délai, aucune régularisation ne sera possible.

Modes de règlement acceptés :

- Carte bancaire (sur place à l'Espace Famille ou en ligne via l'Espace Citoyens).
- Chèque bancaire à l'ordre de la Régie Espace Famille.
- Espèces.
- CESU et E-CESU (accepté uniquement pour les enfants jusqu'à 6 ans).
- ANCV et ANCV Connect.
- Prélèvement automatique (signature du mandat SEPA + RIB).

Les familles doivent être à jour de tous leurs règlements pour toutes les structures, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Péricolaire.

En cas de non paiement, la Ville de Fontaine, gestionnaire de l'établissement, se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant et de refuser toute inscription et réservation. Les responsables légaux de l'enfant s'exposent en outre à une procédure de contentieux de la part du Trésor Public.

ACTUALISATION TARIFICATION

Mise à jour des ressources

- L'absence de justificatif de ressources (n° allocataire CAF, à défaut le dernier avis d'imposition sur les revenus des responsables légaux de l'enfant ou attestation d'absence de ressource) entraînera une facturation au tarif maximum.
- Les ressources des familles sont actualisées chaque année au cours du mois de janvier.
 - Pour les familles allocataires CAF et selon l'autorisation accordée au préalable par les familles, l'espace famille mettra à jour le quotient familial à partir des données renseignées sur le site «mon compte partenaire de la CAF».
 - Pour les familles dont le dossier CAF ne serait pas à jour et pour les familles non allocataires CAF, celles-ci devront fournir leur avis d'imposition (revenus N-2) avant le 31 janvier de chaque année. À moins d'avoir donné son accord pour l'utilisation de l'interface API particulier, mise en place avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).
 - Sans réception de ces documents, le tarif maximum sera appliqué dès le mois de février suivant ; aucune régularisation ne sera possible concernant les mois antérieurs à la réception des documents.

TARIFS

Extrait de la décision du 1^{er} juillet, validant les tarifs à compter du 8 juillet 2024.

TARIFS FONTAINOIS *				
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS
< 318	8	6,55	5,45	4
318-500	12	9,82	8,18	6
500-1000	16	13,09	10,91	8
1000-1300	19	15,55	12,95	9,5
1300-1600	20	16,36	13,64	10
1600-1900	21	17,18	14,32	10,5
> 1900	22	18	15	11

* La grille s'applique uniquement aux Fontainois.

TARIFS EXTÉRIEURS **				
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS
< 318	10	8,18	6,82	5
318-500	15	12,27	10,23	7,5
500-1000	20	16,36	13,64	10
1000-1300	23,75	19,43	16,19	11,87
1300-1600	25	20,45	17,05	12,5
1600-1900	26,25	21,48	17,90	13,12
> 1900	27,5	22,5	18,75	13,75

** La grille s'applique aux usagers ne pouvant ni justifier de la domiciliation de leur(s) enfant(s) à Fontaine ni le fait d'être contribuable fontainois par la production d'un avis de taxe foncière de l'année précédente établi au nom de l'un des parents de l'enfant concerné.

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2024

Toutes les inscriptions des Fontainois et extérieurs débutent à partir de 13h30.

PÉRIODES	DATES DE FONCTIONNEMENT	DATES D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	
		FONTAINOIS	EXTÉRIEURS
Vacances Automne 2023	Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023	Lundi 2 octobre 2023	Lundi 9 octobre 2023
Vacances Fin d'année 2023	Du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024	Lundi 27 novembre 2023	Lundi 11 décembre 2023
Vacances d'hiver 2024	Du lundi 19 février au vendredi 1 ^{er} mars 2024	Lundi 22 janvier 2024	Lundi 5 février 2024
Vacances Printemps 2024	Du lundi 15 au vendredi 26 avril 2024	Lundi 18 mars 2024	Mercredi 3 avril 2024
Vacances Été 2024	A partir du lundi 10 juillet 2024 (date de la rentrée scolaire 2024 non communiquée)	Lundi 10 juin 2024	Lundi 24 juin 2024
Vacances Automne 2024	Du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024	Lundi 23 septembre	Lundi 7 octobre
Vacances Fin d'année 2024	Lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025	Lundi 25 novembre	Lundi 9 décembre

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

**ACCUEIL
JEUNES**



Inscription via [l'espace citoyens](#)
ou à l'Espace Famille

Maison des Habitants George Sand
14 boulevard Joliot-Curie - 38600 Fontaine

04 57 38 50 10

espace.famille@ville-fontaine.fr